

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026/37**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise BONIFAY

755 chemin des Rouvières

A l'occasion de livraisons de matériaux

Pour le compte de [REDACTED]

Du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 15/01/2026 par la société BONIFAY sise Avenue Pierre MAUREL ACTIPARC – 83480 PUGET SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 755 chemin des Rouvières, afin d'effectuer la livraison de matériaux, pour le compte de [REDACTED] du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise BONIFAY de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de livraisons de matériel du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du mercredi 21 au vendredi 23 janvier 2026 et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.frLe : **20 JAN. 2026**

LE MUY, le 19 janvier 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

